



COMMUNIQUÉ N° 1/2015 DU 26 JANVIER 2015

Lancement de la nouvelle application «BPS Reporting» pour la déclaration des comportements autorisés au sens des articles 55b et 55e OBVM

Depuis le 1^{er} mai 2013, les articles 55a à 55g de l'ordonnance révisée sur les bourses (OBVM) définissent les cas dans lesquels les comportements relevant des articles 33e, alinéa 1 (Exploitation d'informations d'initiés) et 33f, alinéa 1 (Manipulation du marché) de la loi sur les bourses (LBVM) sont autorisés.

Pour pouvoir être exclues de l'interdiction d'exploiter des informations d'initiés et de manipulation de marché, les comportements énumérés ci-après doivent faire l'objet d'une annonce spécifique auprès de la Bourse.

- Art. 55b, al. 1, let. f, ch. 1 OBVM «Vente de titres propres pendant un programme de rachat»
- Art. 55b, al. 1, let. h OBVM «Rachats individuels de titres propres dans le cadre d'un programme de rachat»
- Art. 55e, let. e OBVM «Stabilisation du prix après un placement public de valeurs mobilières»

Conformément au Communiqué n° 1/2013 de SIX Exchange Regulation, ces annonces étaient jusqu'à présent effectuées par courriel (**buyback@six-group.com**, **price-stabilisation@six-group.com**). Le lancement de la nouvelle application BPS Reporting de SIX Exchange Regulation permettra désormais de transmettre ces annonces plus rapidement et facilement à la Bourse.

MIGRATION VERS LA NOUVELLE APPLICATION

Durant la période de migration (du 26 janvier au 31 mars 2015), la procédure d'annonce actuelle par courriel va être remplacée par la nouvelle application web BPS Reporting. Les deux procédures seront disponibles en parallèle tout au long de cette période.

A compter du **1^{er} avril 2015**, toutes les annonces devront être effectuées avec l'application BPS Reporting, celles envoyées par courriel n'étant plus considérées comme valables.

ACCÈS À LA NOUVELLE INFRASTRUCTURE DE REPORTING

Les droits d'accès à la nouvelle application web BPS Reporting devront être octroyés par SIX Exchange Regulation aux nouveaux comme aux anciens utilisateurs principaux (master users).

Veillez par conséquent nous contacter dans tous les cas à l'adresse sve-msi@six-group.com ou au +41 (0)58 399 49 99.

Les utilisateurs principaux déjà existants pourront, après octroi des droits d'accès, accéder à la nouvelle application BPS Reporting en cliquant sur «Login» dans la section réservée aux membres.

NOUVEAUX UTILISATEURS PRINCIPAUX

Les nouveaux utilisateurs principaux se verront attribuer un nom de groupe par SIX Exchange Regulation. Il leur faudra ensuite effectuer la procédure d'enregistrement et d'autorisation. Voici les étapes à suivre:

- Ouvrez le site web de SIX Swiss Exchange (<http://www.six-swiss-exchange.com/>)
- Cliquez sur «Participants»
- Cliquez sur «Member Section»
- Dans le menu de gauche, cliquez sur «Request for User Account»
- Remplissez le formulaire avec les données du nouvel utilisateur principal

Une fois l'utilisateur principal enregistré, vous recevrez un e-mail confirmant l'activation de votre compte. Vous pourrez alors accéder immédiatement à la nouvelle application BPS Reporting.

- Ouvrez le site web de SIX Swiss Exchange (<http://www.six-swiss-exchange.com/>)
- Cliquez sur «Participants»
- Cliquez sur «Member Section»
- Connectez-vous avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.
- Dans le sous-menu «BPS Reporting», cliquez sur «Start BPS Reporting Application»

AUTRES UTILISATEURS

Les utilisateurs principaux munis d'un droit d'accès à la nouvelle application BPS Reporting peuvent, au sein de leur entreprise, autoriser d'autres utilisateurs à utiliser l'application. Ces utilisateurs s'enregistreront au moyen de la même procédure et seront activés par leur utilisateur principal.

SUPPORT ET INTERLOCUTEURS

Nous sommes à votre disposition pour toute question se rapportant à la nouvelle application BPS Reporting:

SIX Exchange Regulation
sve-msi@six-group.com
+41 (0)58 399 49 99

Les Communiqués de SIX Exchange Regulation sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiqués_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiqués_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiqués_en.html

